

3^{ème} partie / Programme d'actions

Une stratégie globale en préalable... et ensuite les moyens d'agir.



Victor MIRAMAND, Marie BARET, Patrick BIENVENU, paysagistes dplg
Jean-Marie PERRINEL, consultant Développement local et soutenable
Emmanuel BOITIER, consultant Environnement et photographe



Ministère de l'Ecologie,
du Développement durable et de l'Énergie

SOMMAIRE

RAPPEL

le but	Renforcer le « cœur » d'agglomération...
les finalités	pour consolider l'attractivité et le rayonnement du bassin du Puy-en-Velay en assumant et en valorisant l'exceptionnalité paysagère du site.
les attitudes	<i>Se doter des outils de veille et d'anticipation</i>
de projet	<i>Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique</i>
	<i>Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement</i>

Vision synoptique de la Charte d'objectifs	5
---	----------

1. UNE STRATÉGIE GLOBALE COMME PRÉALABLE... **7**

1.A1 Co-construction d'une stratégie "nature et paysage"	8
1.A2 Co-construction d'une stratégie "mobilités et déplacements"	12
1.A3 Co-construction d'une stratégie de développement touristique	14

2. ... ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR **17**

2.A1 Requalification des entrées d'agglomération	18
2.A2 Requalification des ZAE et friches industrielles existantes	20
2.A3 Aménagement d'un réseau de belvédères	22
2.A4 Démarches collectives de sensibilisation, de restauration/création d'éco-motifs	24
2.B1 Aménagement d'un réseau de promenade de proximité	26
2.B2 Mise en valeur et requalification des départs d'itinéraires de grandes randonnées	28
2.B3 Accompagnement d'initiatives et d'aménagements alternatifs à l'utilisation de la voiture	30
2.C1 Mise en place d'une campagne de communication touristique spécifique	32
2.C2 Mise en place des autres outils de promotion touristique	34

ANNEXES

CHARTRE D'OBJECTIFS

I. UNE STRATÉGIE GLOBALE COMME PRÉALABLE...

II. ...ET ENSUITE, LES MOYENS D'AGIR

AXES OPERATIONNELS

ACTIONS

AXES OPERATIONNELS

ACTIONS

BUT

Renforcer le « cœur » d'agglomération

FINALITÉS

pour consolider l'attractivité et
le rayonnement du bassin du
Puy-en-Velay en assumant et
en valorisant l'exceptionnalité
paysagère du site

ATTITUDES DE PROJET

Se doter des outils de veille et
d'anticipation

Mettre en place les conditions
d'animation permettant le portage
et l'appropriation politique ainsi
que le pilotage et la mise en œu-
vre technique

Affirmer le critère de réversibilité /
résilience comme primordial dans
tout aménagement et équipement

RECONNAITRE LE PAYSAGE

> I.A Acquérir une vision stratégique d'ensemble du « cœur » d'agglomération
dans une optique de développement durable voire de résilience

I.A1 Co-construction d'une stratégie "nature et paysage"

- outil de sensibilisation et de médiation pour partager la notion « d'exceptionnalité paysagère »
- stratégie paysagère à l'échelle des 11 communes :
- articulation de la stratégie paysagère avec le SCOT
- observatoire photographique sur les dynamiques d'évolution des paysages du cœur de l'agglomération

I.A2 Co-construction d'une stratégie "mobilités et déplacements"

- volet opérationnel et foncier à l'échelle des 11 communes
- plan de mobilité douce s'articulant avec le réseau de la trame verte et bleue, point de vue / point de mire
- réflexion sur le co-voiturage et autres modes alternatifs à la voiture
- réflexion sur l'évolution et les connexions du pôle d'échanges intermodal
- plan de circulation / liaison inter-quartier / pénétrantes
- observatoire des nouveaux flux

I.A3 Co-construction d'une stratégie de développement touristique

- consolidation de la « marque territoriale » en favorisant son appropriation locale
- réflexion sur une campagne de communication en lien avec l'arrivée du contournement : Le Puy, site exceptionnel « ville-étape / perle verte » entre Lyon et Toulouse
- réflexion sur le ou les messages touristiques le long du contournement et les lieux de communication

COMPOSER LE PAYSAGE

II.A > Consolider le caractère
paysager et naturel exceptionnel
du site du Puy-en-Velay

II.A1 Requalification des entrées d'agglomération existantes
selon un schéma d'ensemble préalablement élaboré
par la stratégie nature et paysage

II.A2 Requalification des ZAE existantes et des friches industrielles (vision prospective)

II.A3 Aménagement d'un réseau de belvédères, par la valorisation des vues et panoramas, selon un schéma d'ensemble préalablement élaboré par la stratégie nature et paysage

II.A4 Soutien à des démarches collectives de sensibilisation, de restauration ou de création d'écomotifs paysagers dans le sens d'une préservation des espaces agricoles et naturels identifiés dans la stratégie nature et paysage

PARCOURIR LE PAYSAGE

II.B > Anticiper les nouvelles
modalités de déplacements
et de mobilité

II.B1 Aménagement d'un réseau de cheminements de proximité en lien avec la trame verte et bleue, le système de point de vue / point de mire et la voie verte selon un schéma d'ensemble préalablement élaboré par les stratégies "nature et paysage" et "mobilités et déplacements"

II.B2 Mise en valeur et requalification des départs des chemins de randonnée des grands itinéraires reconnus (GR65 / GR70 / GR3...)

II.B3 Accompagnement d'initiatives et d'aménagements alternatifs à l'utilisation de la voiture dans le cœur de l'agglomération

COMMUNIQUER LE PAYSAGE

II.C > Promouvoir et communiquer
sur les éléments touristiques
et patrimoniaux

II.C1 Mise en place de la campagne de communication touristique spécifique en lien avec l'arrivée du contournement établie par la stratégie de développement touristique : Le Puy, site exceptionnel « ville-étape / perle verte » entre Lyon et Toulouse

II.C2 Aménagement d'équipements et/ou lieux de promotion établie par la stratégie de développement touristique



1. UNE STRATÉGIE GLOBALE COMME PRÉALABLE...

Il s'agit, pour les acteurs locaux, de se doter d'une vision stratégique intégrant à court, moyen et long termes, le développement durable dans l'évolution de leur territoire. En d'autres termes, il faut prendre du recul et de la hauteur avant d'agir. Pour cela, cette stratégie s'appuie sur 3 axes :

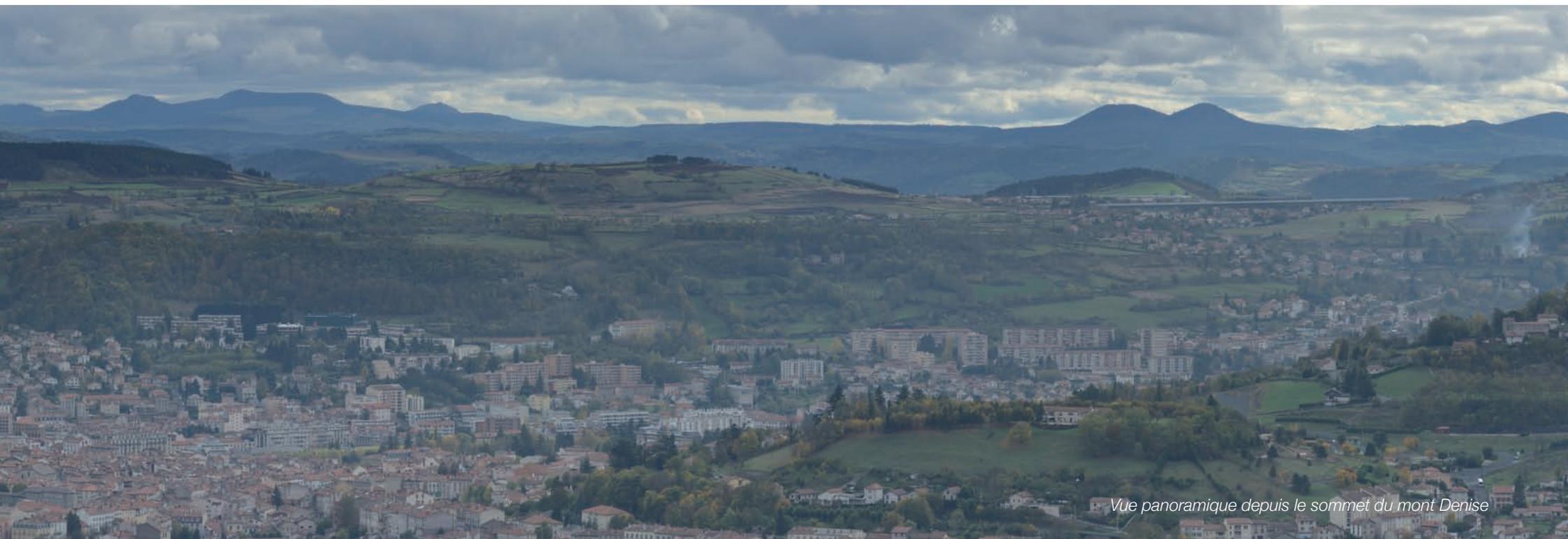
- la reconnaissance, la préservation, la mise en valeur des très grandes qualités paysagères du cœur d'agglomération > stratégie "nature et paysage".*
- la prise en compte de l'évolution des modes de déplacement en lien avec l'aménagement du contournement > stratégie "mobilités et déplacements".*
- un développement touristique se saisissant de la mise en fonctionnement de la nouvelle infrastructure pour mettre en avant les qualités attractives de*

ce cœur d'agglomération > stratégie "tourisme".

Cette stratégie (§ 1.) déclinée selon ces 3 volets itératifs, est un préalable à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnelles et spatialisées (§ 2.).

Par ailleurs, si chacun des volets peut être mené individuellement, une approche transversale, croisant les 3 entrées proposées, est fortement recommandée tant le projet de territoire, porté dans le cadre de cette politique de 1% Paysage et Développement, s'appuie sur ces 3 entrées.

Les réflexions menées dans l'élaboration de cette stratégie globale, se font à l'échelle du cœur d'agglomération (périmètre de projet pertinent et aire d'éligibilité du financement) comprenant son positionnement dans un territoire évidemment plus vaste (logiques de fonctionnement du bassin de vie, logiques paysagères...).



Vue panoramique depuis le sommet du mont Denise

UNE STRATÉGIE GLOBALE COMME PRÉALABLE ...

1A

Acquérir une vision stratégique d'ensemble du « cœur » d'agglomération dans une optique de développement durable voire de résilience

1

Co-construction d'une stratégie "nature et paysage"

Contexte...

Le bassin du Puy-en-Velay (cœur d'agglomération) est un site paysager et naturel exceptionnel d'une grande complexité ; ce qui le rend unique et d'une grande valeur (patrimoniale, environnementale, sociale, touristique, économique...).

Malheureusement le contournement ne donnera à voir que furtivement le site. Aussi, pour renforcer le cœur d'agglomération, et notamment lui donner une visibilité à l'extérieur, le territoire a besoin de se doter d'une vision stratégique d'ensemble sur la question de la nature et du paysage.



Alignement spectaculaire des points de mire depuis la Roche Arnaud

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

- > **Se doter des outils de veille et d'anticipation**
- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique
- > Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement

Elle pourrait s'organiser autour de quatre outils principaux :

1. Outil de sensibilisation et de médiation pour partager la notion « d'exceptionnalité paysagère »

Même si les acteurs politiques et économiques utilisent déjà les caractéristiques du site pour communiquer sur la notion de qualité et d'originalité (supermarché, logos d'entreprise, communication touristique...) et que de nombreux sites ont acquis une reconnaissance nationale voire internationale (sites classés, Unesco) le message sur l'exceptionnalité paysagère apparaît comme insuffisamment construit, argumenté, partagé et assumé.

De plus si de nombreuses études existent sur la question du paysage, elles ne sont ni portées par les élus, ni animées par les techniciens (Charte architecturale et paysagère, étude DREAL sur les sites...) et encore moins partagées avec les habitants.

Aussi la mise en place d'un outil de sensibilisation et de médiation vient amorcer la reconnaissance partagée de l'exceptionnalité paysagère du cœur d'agglomération, nécessaire à l'action.

2. Stratégie paysagère à l'échelle des 11 communes

L'exceptionnalité paysagère du site du bassin du Puy-en-Velay (cœur d'agglomération) est telle qu'elle nécessite de se doter d'une stratégie globale à l'échelle des 11 communes en termes de reconnaissance, de protection, de mise en valeur, d'aménagement et/ou de développement des éléments qui constituent cette exceptionnalité.

Or, s'il semble que de nombreux acteurs s'intéressent à la question de la valeur paysagère avec des entrées diverses (CPIE, DREAL, CAPEV, OTI...) et que des études thématiques existent, elles ne sont pas toujours connues ni portées et aucune stratégie d'action globale n'est mise en place.

Aussi la mise en place d'une stratégie paysagère à l'échelle du cœur d'agglomération est nécessaire pour acquérir une vision stratégique d'ensemble au-delà des grands projets et réalisation d'équipements et coordonner les actions.

3. Articulation de la stratégie paysagère avec le SCOT

En parallèle de la démarche du 1% Paysage et Développement, le territoire du Pays du Velay élabore son SCOT. Il n'est pas prévu de réaliser un volet paysage spécifique ni un schéma de secteur du cœur d'agglomération en lien avec l'arrivée du contournement. Aussi au regard d'une chronologie favorable (l'élaboration du SCOT vient de débuter à l'échelle du Pays du Velay), il est important de créer une passerelle entre la stratégie paysagère et l'outil SCOT.

4. Observatoire photographique sur les dynamiques d'évolution des paysages du cœur de l'agglomération

La question de l'évaluation de l'action politique en terme d'aménagement et la question de l'évolution paysagère face à au développement urbain par exemple, est un enjeu majeur du développement durable. L'arrivée du contournement renforce ce besoin d'observation des dynamiques d'évolution.

L'outil observatoire photographique est un moyen simple et adapté d'appréhender ces questions d'évolution, de suivi et d'évaluation des actions.

Descriptif...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Définir collectivement un contenu à la notion d'« exceptionnalité paysagère » pour mieux la partager, l'affirmer et l'assumer localement
- Compiler l'ensemble des études pour une vision globale à l'échelle des 11 communes et partager les éléments de diagnostic
- Produire un document « feuille de route », plan-guide de référence, avec des éléments de programmation spatialisés
- Prendre des options en termes d'orientations d'aménagement, de protection, de valorisation
- Fédérer les actions entre elles
- Faire exister et renforcer les spécificités paysagères du cœur d'agglomération à l'échelle du Pays du Velay en les traduisant de manière opérationnelle au sein de l'outil SCOT
- Apporter des éléments de planification pour le futur schéma de secteur du SCOT sur le cœur d'agglomération
- Sensibiliser les acteurs et le grand public aux évolutions paysagères de leur territoire en lien avec l'arrivée du contournement
- Observer les éléments qui constituent l'exceptionnalité paysagère
- Proposer un outil de suivi et d'évaluation des actions
- Se servir de l'observatoire comme outil d'aide à la décision pour orienter, corriger, infléchir les choix d'aménagements à venir
- Construire un message autour de la notion d'« exceptionnalité paysagère », à décliner dans les opérations de communication et de promotion territoriales et pour guider toutes les décisions et les orientations d'aménagements du territoire.

Co-construction d'une stratégie "nature et paysage" (suite)

MÉTHODOLOGIE

1. Outil de sensibilisation et de médiation pour partager la notion « d'exceptionnalité paysagère »

La complexité du système paysager qui fonde l'exceptionnalité du site est à partager de façon pédagogique. L'argumentaire ne se limitera pas aux connaissances existantes et ira plus loin en abordant les questions de ressentis, d'émotions et d'expériences paysagères. Ainsi, « l'exceptionnalité paysagère » doit se construire et se partager par une reconnaissance et une expérience de terrain. :

- en permettant l'expression des habitants,
- en abordant la place de l'activité humaine (zones industrielles et commerciales, zones bâties...) dans ce qui constitue l'exceptionnalité.

Ce travail autour de l'exceptionnalité paysagère pourra être réalisé par les élus et les habitants aidés par des personnes extérieures (experts du paysage, sociologue, artistes ...).

2. Stratégie paysagère à l'échelle des 11 communes

La mise en place d'une stratégie paysagère à l'échelle du cœur d'agglomération doit pouvoir donner une cohérence globale à toutes les actions (petites ou grandes) et apporter une lecture d'ensemble des atouts paysagers du bassin du Puy-en-Velay :

- en traduisant de façon opérationnelle l'étude de la DREAL sur la mise en cohérence des périmètres de protection des sites du bassin du Puy-en-Velay,
- en s'appuyant sur la Charte architecturale et paysagère existante, qu'il conviendra de reprendre,
- en identifiant la trame verte et la trame bleue et en proposant des actions d'aménagement et de valorisation,

- en identifiant les structures et éco-motifs paysagers à protéger et à valoriser,
- en produisant un document de synthèse : plan guide de référence.

3. Articulation de la stratégie paysagère avec le SCOT

L'articulation de la stratégie paysagère avec le SCOT doit permettre d'anticiper la manière dont les spécificités paysagères du cœur d'agglomération et des dynamiques d'évolutions du territoire en lien avec l'arrivée du contournement seront prises en compte dans cet outil de planification en :

- proposant une traduction réglementaire de la stratégie paysagère,
- mettant en cohérence les PLU à l'échelle des 11 communes du « cœur » d'agglomération (révision, "grenellisation", mise en cohérence),
- lui donnant valeur de schéma(s) de secteur,
- lançant des études prospectives ciblées sur certaines thématiques,
- croisant ce travail avec l'approche "mobilités et déplacements".

Cette action nécessite au préalable :

- Organiser une gouvernance « 1% » dans le temps techniquement et politiquement... : de 2014 à 2019,
- Identifier et mettre en œuvre un binôme de référents (politique / technique) au sein de la Communauté d'agglomération,
- Rédiger un cahier des charges qui spécifie que cette étude ne doit pas être une étude de plus, mais un moyen de traduire les études précédentes et qui pourrait se synthétiser en un plan-guide et beaucoup d'animation.

4. Observatoire photographique sur les dynamiques d'évolution des paysages du cœur de l'agglomération

L'observatoire photographique est un outil souple et léger à mettre en œuvre, essentiel à la connaissance des paysages. Il contribue à faire mieux connaître la diversité des paysages, mais, et peut-être surtout, d'en suivre les évolutions.

Il nécessite d'identifier des points de vue à reconduire régulièrement pour « mesurer » cette évolution. Sur la base de re-photographies périodiques, sur des lieux choisis et sur des temps longs, se constitue une irremplaçable archive pour mieux observer, comprendre et analyser collectivement nos paysages. Ces points de vue initiaux peuvent-être des clichés anciens déjà pris ou de nouveaux repérés. A ce titre, le travail de diagnostic du dossier d'axe est déjà une bonne base de travail.

Cette action nécessite au préalable :

- d'identifier un référent technique et s'assurer d'un portage politique de cet outil,
- de garantir l'animation de cet outil sur une période longue (suivi technique et engagement financier).

ETUDES DE RÉFÉRENCES

- > *Charte architecturale et paysagère du Puy-en-Velay, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2004*
- > *Réflexion sur la mise en cohérence des protections sur le bassin du Puy-en-Velay, DREAL Auvergne, 2009/2011*
- > *Etude Biodiversité et patrimoine naturel, Pays du Velay, 2012*
- > *Agenda 21 du Puy-en-Velay - Rapport Final, Ville du Puy-en-Velay, 2010*



**Exemple de dispositif
d'observation photographique
des paysages**

*Vue de la plaine de Rome
Reconduction d'un cliché d'archive
du Service Territorial d'Architecture
et du Patrimoine (STAP)*

années 1960



2013

COMMENTAIRES

- > Le cahier des charges de cette mission doit être créatif et inventif.
- > L'animation et le portage de cette action est un enjeu pour la suite des actions opérationnelles du 1% Paysage et Développement.
- > Un effort est à apporter sur la communication au grand public de ce travail.

Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes (formation-action) relatives à
 - > la mise en place d'une stratégie paysagère à l'échelle du cœur de l'agglomération
 - > la définition du message sur l'exceptionnalité paysagère
- Expositions sur :
 - > l'exceptionnalité paysagère du cœur d'agglomération
 - > la stratégie paysagère du cœur de l'agglomération
- Animations ouvertes à tous les publics
- Vacations paysagiste-conseil
- Missions photographiques
- Développement de base de données

LOCALISATION DES RÉFLEXIONS

A l'échelle du périmètre de projet du "cœur d'agglomération".

MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Pays d'Art et d'Histoire

PARTENAIRES

- Communes
- Hôtel Dieu et son Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
- Office de Tourisme Intercommunal
- Conseil Général de la Haute-Loire et la Mission Départementale de Développement Touristique (MDDT)
- Agence Régionale pour le Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA)
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT)
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL)
- Syndicat Mixte du Pays du Velay
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Loire (CAUE)
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Velay (CPIE)
- ...

UNE STRATÉGIE GLOBALE COMME PRÉALABLE ...

1A

Acquérir une vision stratégique d'ensemble du « coeur » d'agglomération dans une optique de développement durable voire de résilience

2

Co-construction d'une stratégie "mobilités et déplacements"

Contexte...

L'arrivée du contournement va avoir des conséquences importantes sur le trafic en cœur d'agglomération, avec une redistribution des équilibres sur les axes principaux et les axes secondaires. L'ancien plan des déplacements urbains communautaires (PDUC) peu porté politiquement, mais dont certaines actions ont été mises en œuvre, n'est plus tout à fait efficient au regard des enjeux des nouvelles mobilités et de déplacements que pose la N88 et son nouveau tracé.



Zone de confluences de la Chartreuse entre Loire et Borne, N88 et voie verte...

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

- > **Se doter des outils de veille et d'anticipation**
- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique
- > Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement

Descriptif...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Remettre à jour le document PDU existant au regard des problématiques actuelles
- Développer une méthode d'élaboration de projet facilitant l'implication et l'appropriation de tous les partenaires
- Apporter une vision globale et stratégique des mobilités et déplacements à l'échelle du cœur de l'agglomération
- Valider ou non certains projets antérieurs
- Apporter une dimension très opérationnelle
- Anticiper et accompagner les changements de comportements

MÉTHODOLOGIE

La stratégie "mobilités et déplacements" doit être un outil à la fois de planification (diagnostic et stratégie) et opérationnel composé de :

- plan des mobilités douces s'articulant avec le réseau de la trame verte et bleue, point de vue / point de mire, voie verte
- plan co-voiturage et autres modes alternatifs à la voiture individuelle
- renforcement des connexions du pôle d'échanges intermodal
- plan de circulation / liaison inter-quartier / pénétrantes tirant parti des infrastructures existantes
- plan stratégique d'accueil et de mobilité spécifique à tous les types de touristes (marcheurs, autocaristes, camping-caristes...)
- plan de mobilités et de déplacements spécifique à la vieille ville
- programme de requalification des voiries
- volet réglementaire et foncier
- observatoire des nouveaux flux

Cette action nécessite au préalable :

- une méthodologie de projet spécifique : large concertation et travail collectif
- des simulations complémentaires des impacts du contournement sur le réseau secondaire

ETUDES DE RÉFÉRENCES

- > *Projet de Plan de Déplacements Urbains et Communautaires, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2003*
- > *Etude de trafic, Déviation de la RN88 - le Puy-en-Velay, CETE, 2010*
- > *Etude Sorméa Entrée Ville - Quartier Gare, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2010*
- > *Agenda 21 du Puy-en-Velay - Rapport Final, Ville du Puy-en-Velay, 2010*

Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes
- Expositions
- Animations ouvertes à tous les publics

LOCALISATION DES RÉFLEXIONS

A l'échelle du périmètre de projet pertinent.

MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)

PARTENAIRES

- Communes
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT)
- Conseil Général de la Haute-Loire
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL)

COMMENTAIRES

- > *Le cahier des charges de cette mission doit être créatif et inventif.*
- > *L'animation et le portage de cette action est un enjeu pour la suite des actions opérationnelles du 1% Paysage et Développement.*
- > *Un effort est à apporter sur la communication au grand public de ce travail.*

UNE STRATÉGIE GLOBALE COMME PRÉALABLE ...

1A

Acquérir une vision stratégique d'ensemble du « cœur » d'agglomération dans une optique de développement durable voire de résilience

3

Co-construction d'une stratégie de développement touristique

Contexte...

Malgré les travaux entrepris autour de la « marque territoriale », le manque de notoriété du cœur d'agglomération pour les personnes extérieures persiste. La « marque territoriale » semble insuffisamment appropriée par les acteurs locaux. D'une certaine manière, elle dit l'incapacité de se saisir de l'exceptionnalité du site.

Avec l'arrivée du contournement, les flux en transit éviteront le cœur d'agglomération. Le Puy-en-Velay ne constituera éventuellement plus une étape... Pourtant sur l'axe Lyon-Toulouse, l'agglomération ponote présente des qualités patrimoniales uniques ainsi qu'une offre de services conséquente qui sont les premiers ingrédients d'une stratégie de développement touristique.



La Cathédrale et les rochers, emblèmes touristiques de la ville

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

- > **Se doter des outils de veille et d'anticipation**
- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique
- > Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement

Descriptif...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Faire que l'agglomération du Puy-en-Velay devienne une ville-étape incontournable sur l'axe Lyon-Toulouse, en s'inspirant du dispositif des "perles vertes" de l'A75.
- Adosser le développement touristique du cœur de l'agglomération du Puy-en-Velay sur les caractéristiques paysagères et patrimoniales exceptionnelles du site (cf. I.A1 et I.A2)
- Mettre en cohérence les divers facteurs d'attractivité de l'agglomération, notamment : paysages et patrimoines / randonnées / services pour les touristes en transit (ville-étape)
- Elaborer un volet « communication », déclinant cette stratégie de développement touristique sur le site et en dehors du site (définition des lieux et des messages touristiques et des outils)
- Décliner la stratégie de développement touristique sur la N88 (aire de repos de la Pépinière, carrefour des Fangeas, autres sites...)
- Préciser les endroits pertinents pouvant devenir lieux de promotion touristique. Ceux-ci peuvent se localiser sur l'ensemble du territoire du cœur d'agglomération voire hors agglomération sur le tracé de la N88 : Fangeas, Le Pertuis, ou tout autre lieu pertinent au regard de la stratégie co-construite.

MÉTHODOLOGIE

Démarche de type « formation-action » permettant de mobiliser le plus grand nombre d'élus et de professionnels locaux du tourisme, dans l'objectif d'une élaboration collective de la stratégie de développement touristique (comprenant un diagnostic partagé).

Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes
- Formations-action

LOCALISATION DES RÉFLEXIONS

A l'échelle du périmètre de projet du cœur d'agglomération voire hors agglomération sur le tracé de la N88.

MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Office de Tourisme d'Agglomération

PARTENAIRES

- Conseil Général de la Haute-Loire et Mission Départementale de Développement Touristique (MDDT)
- Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA)
- Prestataires touristiques
- Agence Régionale pour le Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA)

COMMENTAIRES

- > *Le cahier des charges de cette mission doit être créatif et inventif.*
- > *L'animation et le portage de cette action est un enjeu pour la suite des actions opérationnelles du 1% Paysage et Développement.*
- > *Un effort est à apporter sur la communication au grand public de ce travail.*



2. ... ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR

La stratégie (§ 1.) déclinée selon ses 3 volets itératifs, est un préalable à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnelles et spatialisées (§ 2.).

Ce plan, détaillé ci-après, propose un passage vers l'action en conservant les entrées stratégiques pré-établies. Il permet ainsi aux acteurs locaux de conserver une forme de cohérence entre la stratégie préalable et la réalisation d'opérations dans le cadre de la démarche du 1% Paysage et Développement.

Un rappel doit être ici fait sur l'attitude de projet retenue d'affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement. Elle renvoie au constat que de nombreux aménagements ou équipements sont aujourd'hui obsolètes ou ont du mal à s'adapter aux évolutions et aux besoins de la société. La polyvalence, la modularité, la réversibilité doivent être des éléments de programme de chaque action.



L'ancienne plateforme ferroviaire, balcon sur l'agglomération et futur pôle d'échange intermodal (PEI)

... ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR

2A

Consolider le caractère paysager et naturel exceptionnel du site du Puy-en-Velay

1

Requalification des entrées d'agglomération existantes

Contexte...

Les entrées de ville sont les lieux historiques de l'expérience paysagère du basculement sur le bassin du Puy-en-Velay par excellence.

La N88 offre des entrées majeures sur le cœur de l'agglomération par la descente du Monteil ou par les gorges du Lion et bientôt par Bellevue. Les entrées sont aussi des lieux où convergent les enjeux de développement urbain (panoramas, publicité, mobilités douces, place de la nature, habitat, zones commerciales...) et où la question de ce que l'on donne à voir et à vivre est primordiale.

Aussi les entrées d'agglomération existantes ont été identifiées comme des espaces potentiels d'actions de la politique du 1% Paysage et Développement dans l'objectif de renforcer le cœur d'agglomération.



Entrée d'agglomération par la N102 depuis le belvédère de l'Ermitage

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique
- > **Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement**

Descriptif...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Requalifier les entrées de ville pour pouvoir redonner à vivre l'expérience exceptionnelle de découverte du bassin du Puy-en-Velay et de son patrimoine.
- Apporter une exigence de qualité élevée dans les choix d'aménagement pour faire figure de référence (assumer l'exceptionnalité).

MÉTHODOLOGIE

La particularité des entrées d'agglomération est qu'elles ne se résument pas à un simple lieu, mais plutôt à une séquence, composée d'un itinéraire d'approche plus ou moins long qui permet la découverte progressive du site, un basculement, puis une pénétration. Aussi la requalification doit prendre en compte l'ensemble de la séquence.

La méthodologie opérationnelle sera la suivante :

- Une phase pré-opérationnelle : étude de programmation des espaces publics des séquences, avec une forte exigence de qualité d'usage accompagnée de prescriptions globales (pour l'ensemble des entrées d'agglomération),
- Une phase opérationnelle sur un site-pilote : étude de maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagements (requalification des espaces publics, enfouissement des réseaux, plantations...),
- L'élaboration d'une « feuille de route » programmatique pour étendre l'expérience « site-pilote » à toutes les entrées de l'agglomération.

ETUDES DE RÉFÉRENCES

- > *Projet de Plan de Déplacements Urbains et Communautaires, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2003*
- > *Etude de trafic, Déviation de la RN88 - le Puy-en-Velay, CETE, 2010*
- > *Etude Sorméa Entrée Ville - Quartier Gare, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2010*
- > *Agenda 21 du Puy-en-Velay - Rapport Final, Ville du Puy-en-Velay, 2010*
- > *Charte architecturale et paysagère du Puy-en-Velay, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2004*
- > *Réflexion sur la mise en cohérence des protections sur le bassin du Puy-en-Velay, DREAL Auvergne, 2009/2011*

Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes de programmation
- Etudes de maîtrise d'œuvre
- Travaux

LOCALISATION DES OPÉRATIONS

Une liste de lieux pressentis à été définie par les membres du comité technique comme des séquences d'entrées principales (Cussac-sur-Loire/gorges du Lion, Chartreuse/Bellevue, Bleu/Ermitage) et d'autres plus secondaires (route de Saugues, Les Estreys, la petite Mer ...). Cette liste n'est pas exhaustive.

MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Communes

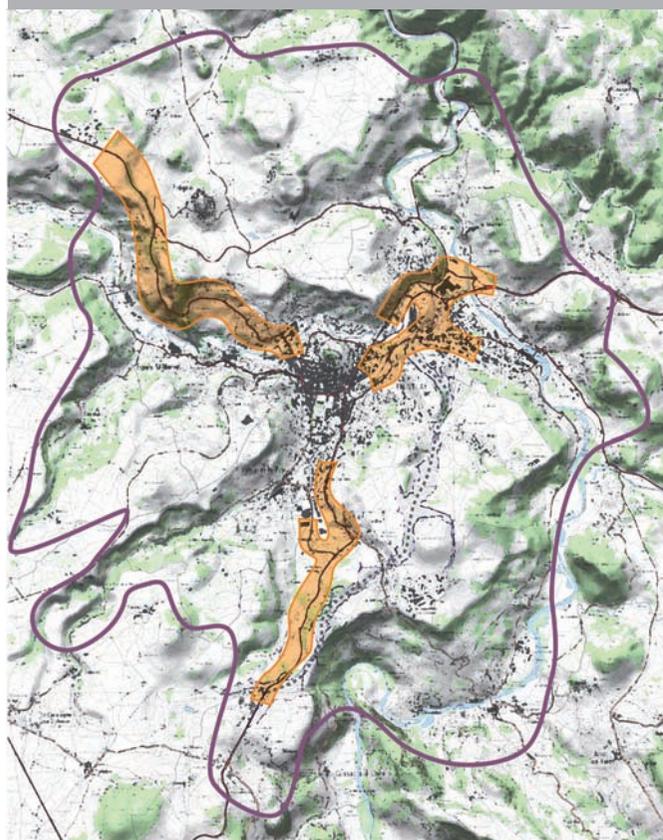
PARTENAIRES

- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT)
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
- Conseil Général de la Haute-Loire
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

COMMENTAIRES

- > *La mise en œuvre de cette action nécessite d'avoir préalablement porté les réflexions liées à l'objectif n°1. Une stratégie globale comme préalable...*
- > *Cette action peut parfois être mise en lien avec le réseau de belvédères, lorsque ceux-ci sont des points d'arrêt routier (Action 2A.3)*

LOCALISATION INDICATIVE DE L'ACTION



... ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR

2A

Consolider le caractère paysager et naturel exceptionnel du site du Puy-en-Velay

2

Requalification des ZAE existantes et des friches industrielles

Contexte...

La N88 donne à traverser des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales et offre peu de vision sur le bassin du Puy-en-Velay et son patrimoine. Ces zones manquent pour certaines de qualité tant dans leurs espaces publics, que dans l'architecture ou dans la communication alors qu'elles constituent des entrées sur l'agglomération ; l'effet-vitrine n'est pas au rendez-vous. De plus, elles appartiennent à une première génération d'aménagement de zones : certaines sont saturées, d'autres ne sont pas très dynamiques et sont confrontées aujourd'hui, plus à des enjeux de résidentialisation que de développement industriel.

Si le schéma communautaire des ZAE donne des prescriptions en termes de projets de requalification dont certains sont en train d'être mis en œuvre, il n'interroge pas l'avenir de ces espaces face aux enjeux actuels et à venir de transformation et de mutation.

Aussi, cette action de requalification doit surtout permettre d'anticiper la reconversion, la transformation et la mutation des ZAE de cœur d'agglomération dans un objectif de développement durable, voire de résilience. Elle doit avoir un fort impact sur l'identité du territoire : elle dit le dynamisme territorial et la qualité des projets qui s'y développent.

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique
- > **Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement**

Descriptif...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Redonner de la qualité aux espaces et un confort d'usage pour participer à leur attractivité
- Imaginer les transformations, les reconversions et la modularité possibles de certains espaces
- Créer un effet vitrine de qualité

MÉTHODOLOGIE

Le schéma communautaire des ZAE donne des orientations en termes de requalification et d'aménagement des zones. Les préconisations doivent pouvoir être mises en œuvre.

Il est également nécessaire d'apporter une vision prospective sur l'avenir de certaines zones et leur capacité à se transformer et à changer de vocation (polyvalence, mutation, réversibilité, transformation).

La méthodologie opérationnelle pourrait-être la suivante :

- Une phase pré-opérationnelle : étude de programmation avec une forte exigence de qualité d'usage et des prescriptions globales (pour l'ensemble des ZAE ciblées),
- Une phase opérationnelle sur un site-pilote : étude de maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagements, (requalification des espaces publics, enfouissement des réseaux, plantations...),
- L'élaboration d'une « feuille de route » programmatique pour étendre l'expérience « site-pilote » à toutes les ZAE de l'agglomération.

ETUDES DE RÉFÉRENCES

- > *Schéma directeur pour l'aménagement des Zones d'Activité prioritaires - Stratégie / Diagnostic et propositions d'aménagement, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2008*
- > *Fiche-action 1.6 - Charte architecturale et paysagère du Puy-en-Velay, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2004*
- > *Réflexion sur la mise en cohérence des protections sur le bassin du Puy-en-Velay, DREAL Auvergne, 2009/2011*
- > *Agenda 21 du Puy-en-Velay - Rapport Final, Ville du Puy-en-Velay, 2010*

Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes de programmation
- Etudes de maîtrise d'œuvre
- Travaux

LOCALISATION DES OPÉRATIONS

Les ZAE ciblées sont les suivantes : Brives-Charensac (Corsac), Le Puy-en-Velay (Chassende, Taulhac), Cusac (Les Baraques), Espaly-Saint-Marcel (Chanchany - Papéteries), Coubon (Pranaud).

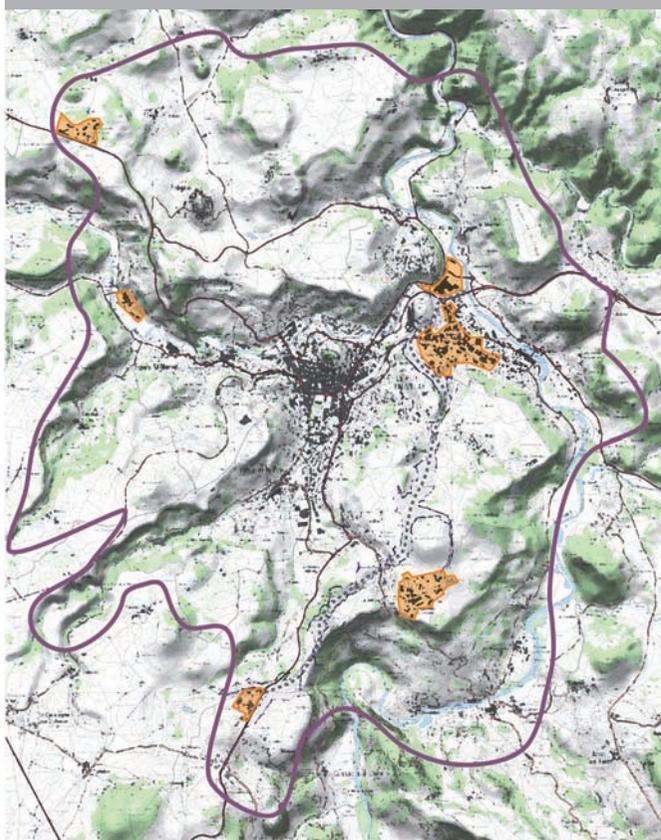
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Entreprises

PARTENAIRES

- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT)
- Conseil Général de la Haute-Loire
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Chambres consulaires (Industrie, Commerce, Artisanat)
- Comité d'expansion économique
- autres organismes socio-professionnels
- ...

LOCALISATION INDICATIVE DE L'ACTION



... ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR

2A

Consolider le caractère paysager et naturel exceptionnel du site du Puy-en-Velay

3

Aménagement d'un réseau de belvédères par la valorisation des vues et panoramas

Contexte...

Le diagnostic partagé a montré que le système complexe de points de vue / points de mire du bassin du Puy-en-Velay est une particularité paysagère exceptionnelle et unique sur lequel repose toute l'image du cœur d'agglomération. Il mérite, à ce titre, d'être valorisé et doit participer à renforcer le cœur de l'agglomération. Or, les lieux où l'on peut vivre ces expériences paysagères originales ne sont pas toujours mises en valeur ou parfois dégradées.



En belvédère depuis la route de la plaine de Rome

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique
- > **Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement**

Descriptif...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Mettre en œuvre de façon opérationnelle la stratégie paysagère globale de valorisation des atouts paysagers en mettant en valeur les belvédères
- Apporter une exigence de qualité élevée dans les choix d'aménagement pour faire figure de référence (assumer l'exceptionnalité)

MÉTHODOLOGIE

Cette action doit mettre en valeur les sites et lieux remarquables à partir d'un inventaire déjà réalisé (Etude DREAL) en s'attachant à révéler les expériences originales.

La mise en valeur des belvédères doit constituer un réseau pour multiplier les points de vue et accroître leur préservation et leur valorisation. Cette action est à mener avec une ampleur « cœur d'agglomération » pour éviter les aménagements ponctuels.

Tous les sites n'ont pas vocation à être aménagés avec la même intensité. Certaines demandent une scénarisation et pour d'autres, des clés d'interprétation seront nécessaires. Aussi, une étude de programmation globale doit être menée sur l'ensemble des belvédères avant la réalisation des aménagements.

La méthodologie opérationnelle pourrait-être la suivante :

- Une phase pré-opérationnelle : étude de programmation avec une forte exigence de qualité d'usage et des prescriptions globales (pour l'ensemble du système de belvédères du cœur d'agglomération).
- Une phase opérationnelle sur des sites-pilotes : étude de maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagements (requalification des espaces publics, enfouissement des réseaux, plantations...),
- L'élaboration d'une « feuille de route » programmatique pour étendre l'expérience des « sites-pilotes » à l'ensemble du système de belvédères.

ETUDES DE RÉFÉRENCES

- > *Réflexion sur la mise en cohérence des protections sur le bassin du Puy-en-Velay, DREAL Auvergne, 2009/2011*
- > *Charte architecturale et paysagère du Puy-en-Velay, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2004*

Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes de programmation
- Etudes de maîtrise d'œuvre
- Travaux

LOCALISATION DES OPÉRATIONS

A l'échelle du périmètre de projet du cœur d'agglomération.

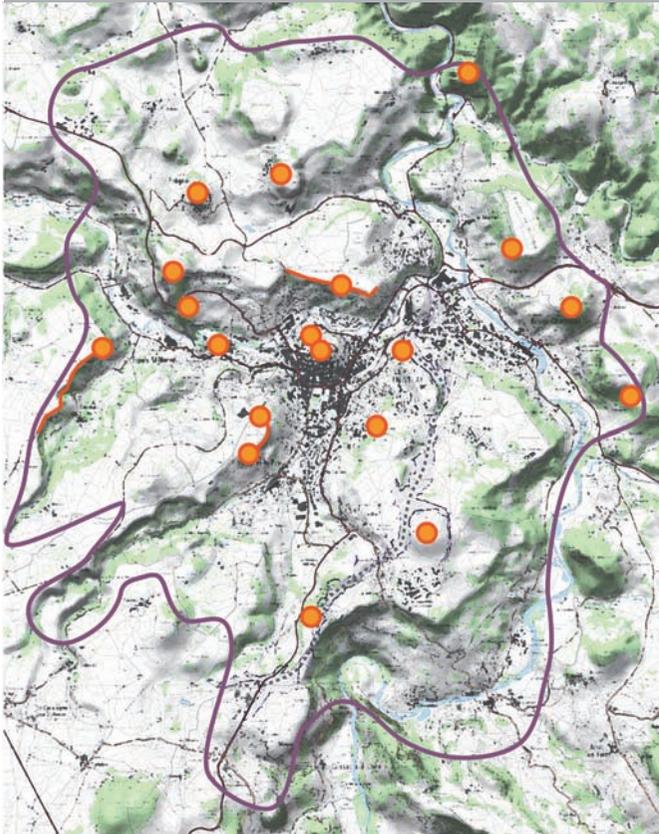
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Communes

PARTENAIRES

- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

LOCALISATION INDICATIVE DE L'ACTION



COMMENTAIRES

- > *La mise en œuvre de cette action nécessite d'avoir préalablement porté les réflexions liées à l'objectif n°1. Une stratégie globale comme préalable...*
- > *Cette action peut parfois être mise en lien avec les entrées d'agglomération, lorsque celles-ci ont des qualités de belvédères (Action 2A.1)*

... ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR

2A

Consolider le caractère paysager et naturel exceptionnel du site du Puy-en-Velay

4

Soutien à des démarches collectives de sensibilisation, de restauration ou de création d'éco-motifs paysagers dans le sens d'une préservation des espaces agricoles et naturels

Contexte...

Le diagnostic partagé a identifié de nombreux éco-motifs faisant partie de la composition paysagère et naturelle exceptionnelle du territoire (comme les chibottes, les murets, les pins de boulange, les vergers, les gardes, les rochers et escarpements, les zones humides...) et que le contournement traversera et donnera à découvrir. Ces éco-motifs sont parfois en sursis, d'autres vont disparaître avec la réalisation de la nouvelle infrastructure, aussi leur valorisation, leur préservation, leur restauration ou leur création va dans le sens d'une consolidation du caractère paysager et naturel exceptionnel du site du Puy-en-Velay.



Soutènement de pierres sèches sous le mont Ronzon

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique
- > **Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement**

Descriptif...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Soutenir des initiatives allant dans le sens d'un développement respectueux des ressources paysagères et naturelles du territoire
- Renforcer la biodiversité du territoire : « *la diversité des éco-motifs fera la qualité paysagère et environnementale des lieux* »

L'inventaire des éco-motifs a déjà été réalisé dans le cadre du diagnostic partagé et constitue les bases solides pour des actions pertinentes. Les éco-motifs peuvent être appréhendés à deux échelles :

- les éléments structurants, sortes d'"invariants", comme les plateaux agricoles par exemple, qui participent à la compréhension d'ensemble de la complexité paysagère du bassin du Puy-en-Velay,
- les éléments récurrents, à révéler (murets, vergers...) parce que plus discrets dans le paysage, mais qui participent au caractère unique du paysage et à la biodiversité ordinaire du territoire.

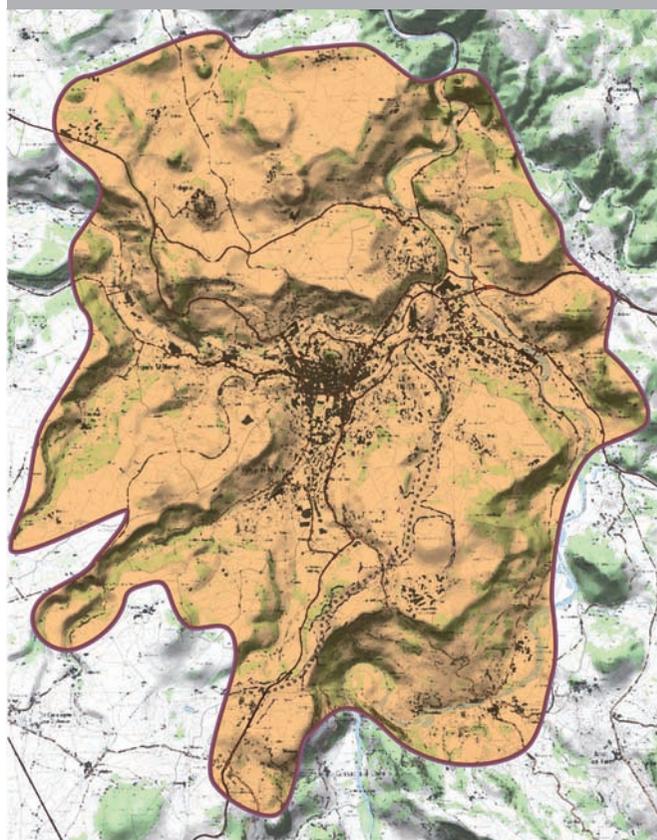
ETUDES DE RÉFÉRENCES

- > *Fiche-action 3.2 - Charte architecturale et paysagère du Puy-en-Velay, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2004*
- > *Réflexion sur la mise en cohérence des protections sur le bassin du Puy-en-Velay, DREAL Auvergne, 2009/2011*
- > *Etude Biodiversité et patrimoine naturel, Pays du Velay, 2012*
- > *Agenda 21 du Puy-en-Velay - Rapport Final, Ville du Puy-en-Velay, 2010*
- > *Tous acteurs de la Biodiversité, CPIE du Velay, 2012*

MÉTHODOLOGIE

Cette action est une action de gestion de l'espace. Elle passe à la fois par de la reconquête paysagère (dé-broussaillage, réouverture de chemins, restauration de soutènement en pierres sèches...), de la recomposition (plantations de haies, de vergers...) mais aussi par de l'animation et du conseil.

LOCALISATION INDICATIVE DE L'ACTION



Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes de maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Animations
- Conseils

LOCALISATION DES OPÉRATIONS

L'ensemble du territoire du cœur d'agglomération

MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Collectivités
- Associations
- Privés

PARTENAIRES

- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT)
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Chambre d'agriculture (CA)
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Velay (CPIE)

COMMENTAIRES

> *La mise en œuvre de cette action nécessite d'avoir préalablement porté les réflexions liées à l'objectif n°1. Une stratégie globale comme préalable... (notamment Action1A.1)*

... ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR

2B

Anticiper les nouvelles modalités de déplacements et de mobilité

1

Aménagement d'un réseau de cheminements de proximité en lien avec la trame verte et bleue, le système de point de vue / point de mire et la voie verte

Contexte...

Le paradoxe énoncé d'une politique touristique basée sur la randonnée et le peu de confort offert aux habitants pour leur marche quotidienne a marqué collectivement les esprits lors de l'élaboration du diagnostic partagé.

Néanmoins, les aménagements des bords de la Borne et de la Loire et la fréquentation importante de ces derniers montrent que les habitants du cœur de l'agglomération sont en quête de mode de déplacements apaisés et sécurisés.

Aussi la promotion d'une stratégie locale autour du confort de la marche pour les déplacements quotidiens est une action incontournable face à un contournement qui va accélérer les déplacements.

Les mobilités douces peuvent donc, dans le bassin du Puy-en-Velay, s'appuyer sur des structures naturelles et paysagères de qualité comme les rivières, les belvédères et la voie verte. Cette dernière est apparue comme un atout majeur du territoire à la fois comme promenade de proximité, comme produit touristique et comme potentiel de développement de nouvelles mobilités douces.

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique
- > **Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement**



La Borne et ses rives

Descriptif...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Créer à partir de l'existant un réseau de cheminements de proximité de très grande qualité, tant pour les déplacements quotidiens, que pour l'offre d'activités touristiques
- Participer au renforcement de la biodiversité au cœur de l'agglomération en révélant les structures paysagères et naturelles

MÉTHODOLOGIE

Cette action vise à démultiplier le potentiel d'utilisation des cheminements doux alternatifs à la voiture et donnant à découvrir par la même les richesses du cœur d'agglomération.

Cela doit pouvoir concerner l'ensemble de la trame verte et bleue, les chemins connectant les belvédères entre eux et la voie verte. De nombreuses connexions avec les différentes parties du cœur d'agglomération sont nécessaires pour apporter à cette infrastructure et aux autres, de nouvelles formes d'utilisations.

Cette action peut concerner à la fois l'aménagement de cheminements le long de cours d'eau par exemple, du balisage, des éléments construits de connexion ou simplement de la communication.

ETUDES DE RÉFÉRENCES

- > *Fiches-actions 2.4 et 3.4 - Charte architecturale et paysagère du Puy-en-Velay, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2004*
- > *Projet de Plan de Déplacements Urbains et Communautaires, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2003*
- > *Agenda 21 du Puy-en-Velay - Rapport Final, Ville du Puy-en-Velay, 2010*
- > *Réflexion sur la mise en cohérence des protections sur le bassin du Puy-en-Velay, DREAL Auvergne, 2009/2011*
- > *Etude Biodiversité et patrimoine naturel, Pays du Velay, 2012*

Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes de maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Signalétique
- Communication

LOCALISATION DES OPÉRATIONS

L'ensemble du territoire du cœur d'agglomération

MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Communes

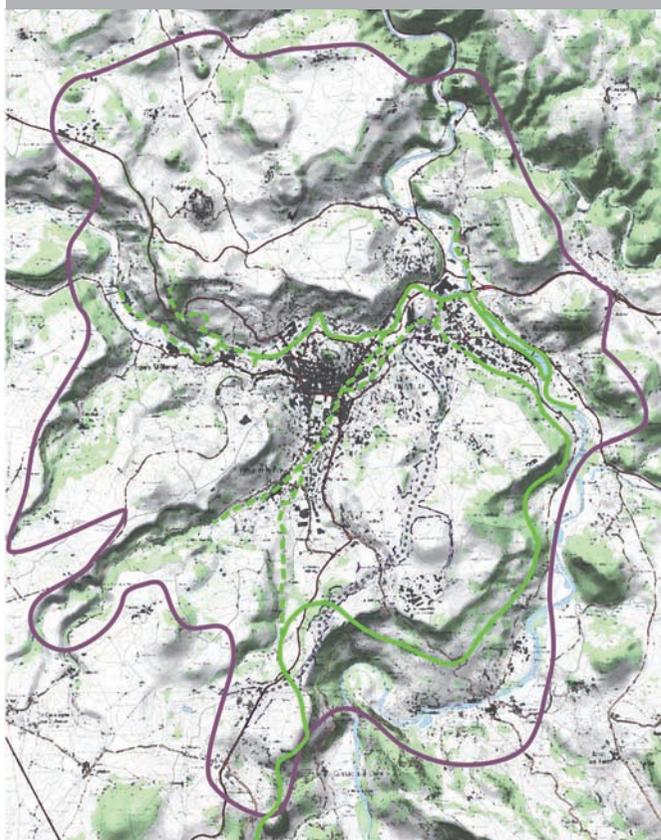
PARTENAIRES

- Clubs locaux de randonnée et de cyclisme
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)
- Office de Tourisme d'Agglomération
- Pays d'Art et d'Histoire
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Velay (CPIE)
- Conseil Général de la Haute-Loire et Mission Départementale de Développement Touristique (MDDT)

COMMENTAIRES

- > *La mise en œuvre de cette action nécessite d'avoir préalablement porté les réflexions liées à l'objectif n°1. Une stratégie globale comme préalable... (notamment Action1A.2)*

LOCALISATION INDICATIVE DE L'ACTION



... ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR

2B

Anticiper les nouvelles modalités de déplacements et de mobilité

2

Mise en valeur et requalification des départs des chemins de randonnée des grands itinéraires reconnus (GR65 / GR70 / GR3 /GR 700 / GR430)

Contexte...

Sur le bassin du Puy-en-Velay convergent de nombreux itinéraires de grandes randonnées de très grande notoriété : le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, le chemin de Saint-Régis, de Saint Gilles, le Stevenson, le sentier de la Loire, le chemin des sites de Saint-Michel...

Pour autant, l'expérience de la randonnée dans le bassin du Puy-en-Velay, les premiers kilomètres en somme, ne sont que rarement d'un aménagement de très grande qualité...

Pour les touristes comme pour les habitants, les départs des chemins de randonnée qui sont souvent des structures urbaines de premiers ordres pour la ville, doivent pouvoir retrouver une qualité à la hauteur de l'exceptionnalité du site.

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

> Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique

> **Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement**

Balisage du GR65 en montant à Belle-Plaine

Descriptif...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Améliorer la qualité et le confort d'aménagement des premiers kilomètres
- Apporter concrètement une traduction visible de l'exceptionnalité du site, pour un public national et international de randonneurs

MÉTHODOLOGIE

Cette action de mise en valeur et de requalification des départs de chemins de randonnée des grands itinéraires doit apporter du confort à la marche en zone urbaine en portant une attention particulière à l'itinéraire, à son balisage, à ce qu'il donne à voir (premiers plans), à la qualité des vues...

La méthodologie opérationnelle pourrait-être la suivante :

- Une phase pré-opérationnelle : étude de programmation avec une forte exigence de qualité d'usage et des prescriptions globales (pour l'ensemble des itinéraires du cœur d'agglomération).
- Une phase opérationnelle sur des sites-pilotes : étude de maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagements (requalification des espaces publics, enfouissement des réseaux, plantations...),
- L'élaboration d'une « feuille de route » programmatique pour étendre l'expérience des « sites-pilotes » à l'ensemble des itinéraires.

ETUDES DE RÉFÉRENCES

- > *Fiches-actions 2.4 et 3.4 - Charte architecturale et paysagère du Puy-en-Velay, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2004*
- > *Réflexion sur la mise en cohérence des protections sur le bassin du Puy-en-Velay, DREAL Auvergne, 2009/2011*

Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes de maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Signalétique
- Communication

LOCALISATION DES OPÉRATIONS

Itinéraires des GR 65, GR3, GR70, GR700, GR 430 dans leurs traversées du cœur d'agglomération.

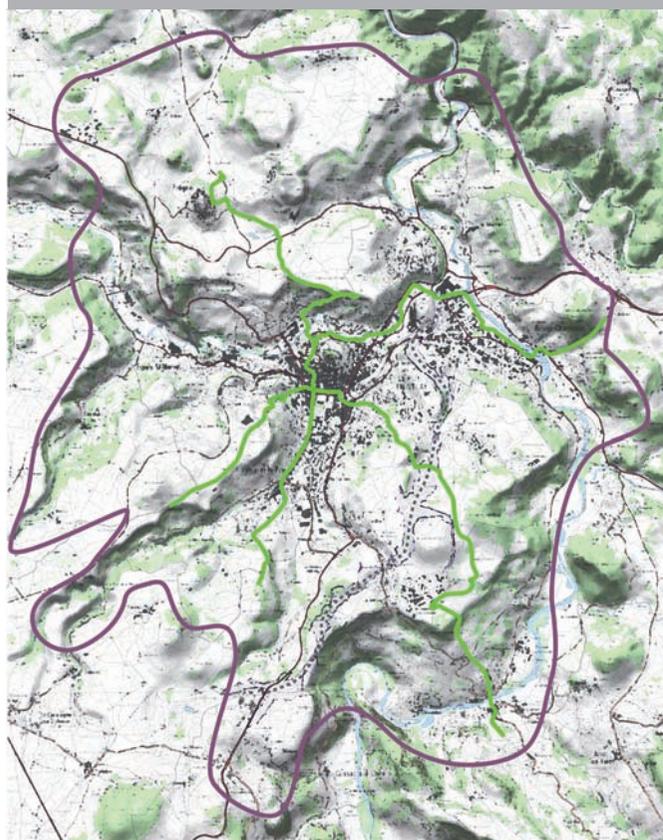
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Communes

PARTENAIRES

- Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)
- Office de Tourisme d'Agglomération
- Pays d'Art et d'Histoire
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Conseil Général de la Haute-Loire et Mission Départementale de Développement Touristique (MDDT)

LOCALISATION INDICATIVE DE L'ACTION



COMMENTAIRES

- > *La mise en œuvre de cette action nécessite d'avoir préalablement porté les réflexions liées à l'objectif n°1. Une stratégie globale comme préalable... (notamment Action1A.2)*

... ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR

2B

Anticiper les nouvelles modalités de déplacements et de mobilité

3

Accompagnement d'initiatives et d'aménagements alternatifs à l'utilisation de la voiture dans le cœur de l'agglomération

Contexte...

La dynamique en cours d'aménagement d'aires de co-voiturage répond à un phénomène de plus en plus important de mutualisation des déplacements et des véhicules.

L'arrivée du contournement accentuera certainement ce phénomène dans un contexte de recherche d'économie financière et de réduction des pollutions atmosphériques.

Au-delà de la pratique de co-voiturage, d'autres initiatives apparaissent, comme l'utilisation du vélo électrique par exemple. Malheureusement, rien n'est fait pour accompagner et accueillir de nouveaux modes de déplacements (pas de sites propres pour les transports en commun, peu de pistes cyclables, peu de parking à vélo...).

Aussi, afin de renforcer le cœur de l'agglomération, le 1% Paysage et Développement pourra accompagner des initiatives alternatives à l'utilisation de la voiture.

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique
- > Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement



Aire de co-voiturage du Collet

Descriptif...

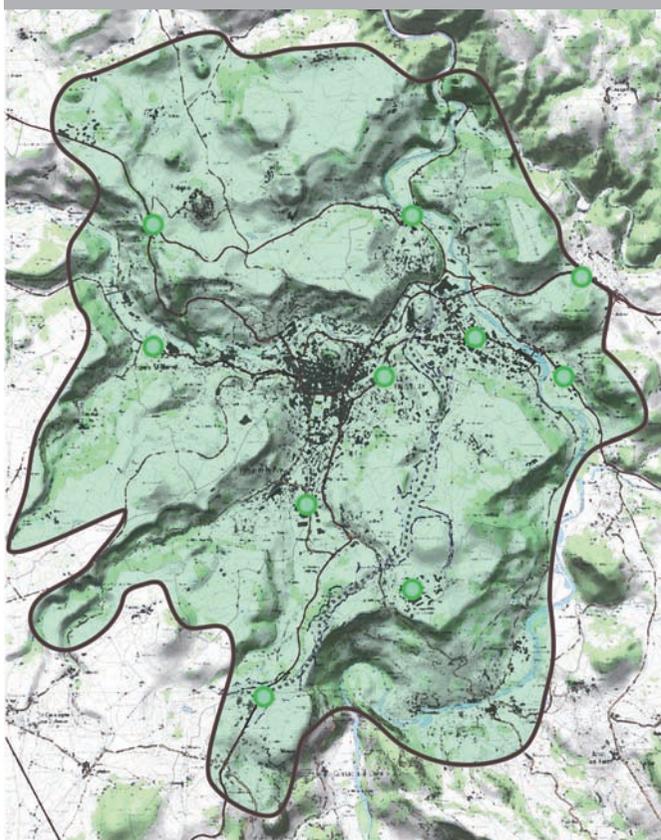
OBJECTIFS DE L'ACTION

- Accompagner qualitativement les initiatives allant dans le sens d'un partage des déplacements et d'une alternative à la voiture particulière
- Développer les modes de déplacements doux

MÉTHODOLOGIE

Cette action peut accompagner la création de pistes cyclables, d'aires de co-voiturage et de parkings relais, de pédibus ou des plans de déplacement d'entreprises ou toutes autres initiatives alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle dans le cœur de l'agglomération.

LOCALISATION INDICATIVE DE L'ACTION



ETUDES DE RÉFÉRENCES

- > *Projet de Plan de Déplacements Urbains et Communautaires, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, 2003*
- > *Agenda 21 du Puy-en-Velay - Rapport Final, Ville du Puy-en-Velay, 2010*

Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Etudes (programmation / aménagement)
- Travaux
- Signalétique
- Communication

LOCALISATION DES OPÉRATIONS

L'ensemble du territoire du cœur d'agglomération

MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Communes
- Privés (particuliers, entreprises)

PARTENAIRES

- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT)
- Conseil Général de la Haute-Loire
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

COMMENTAIRES

> La mise en œuvre de cette action nécessite d'avoir préalablement porté les réflexions liées à l'objectif n°1. Une stratégie globale comme préalable... (notamment Action1A.2)

... ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR

2C

Promouvoir et communiquer sur les éléments touristiques et patrimoniaux

1

Mise en place de la campagne de communication touristique spécifique en lien avec l'arrivée du contournement établie par la stratégie de développement touristique

Contexte...

Le site exceptionnel du bassin du Puy-en-Velay qui ne sera plus traversé par la N88 aura besoin d'une campagne de communication spécifique pour asseoir sa notoriété à l'extérieur de la Région. Le concept de "ville-étape" entre Lyon et Toulouse est un point de la stratégie de développement touristique.



Arrivée sur le Puy par le train...

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique
- > **Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement**

Descriptif...

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a comme objectif principal de mettre en œuvre la campagne de communication touristique « *Le Puy-en-Velay, site exceptionnel et "ville-étape" entre Lyon et Toulouse* » découlant de la stratégie de développement touristique préalablement élaborée (fiche-action 1.A3) en :

- déclinant une stratégie de communication de « très haute qualité », en adéquation avec l'exceptionnalité du site,
- renforçant la « marque territoriale » en s'appuyant notamment sur les qualités d'exceptionnalité des lieux et en veillant à son appropriation par le plus grand nombre,
- coordonnant les actions de communication / promotion des différents émetteurs (OT, collectivités et prestataires),
- clarifiant les messages et les lieux de leur diffusion sur la RN88,
- valorisant les réalisations exemplaires en matière d'équipements et de services ("ville-étape"),
- améliorant la visibilité du site à l'extérieur à partir de différents médias.

MÉTHODOLOGIE

Mise en œuvre de la campagne de communication spécifique, en lien avec l'arrivée du contournement : « *Le Puy-en-Velay, site exceptionnel et "ville-étape" entre Lyon et Toulouse* » par :

- le développement de supports dématérialisés : réseaux sociaux, e-tourisme / m-tourisme (applications smartphone,...),
- des actions de sensibilisation et de lobbying auprès des prescripteurs,
- de l'évènementiel,
- des éditions (guides, flyers,...),
- les médias presse, radio, télévision (dossier de presse, communiqués de presse, encarts, spots radio ou télévision, accueil-presse),
- des sites internet (général ou thématique).

Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Études préalables.
- Emplacements et supports.
- Campagnes promotionnelles.

LOCALISATION DES OPÉRATIONS

L'ensemble du territoire du cœur d'agglomération et son rayonnement à l'échelle nationale et supra-nationale.

MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Office de Tourisme d'Agglomération

PARTENAIRES

- Conseil Général de la Haute-Loire et Mission Départementale de Développement Touristique (MDDT)
- Pays d'Art et d'Histoire
- Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA)
- Prestataires touristiques.
- Médias

COMMENTAIRES

> *La mise en œuvre de cette action nécessite d'avoir préalablement porté les réflexions liées à l'objectif n°1. Une stratégie globale comme préalable... (notamment Action1A.3)*

... ET ENSUITE LES MOYENS D'AGIR

2C

Promouvoir et communiquer sur les éléments touristiques et patrimoniaux

2

Aménagement d'équipements et/ou lieux de promotion établie par la stratégie de développement touristique

Contexte...

La fiche-action I.A3 pose un certain nombre de constats préalables à la mise en place d'une stratégie de développement touristique.

Le contournement ne constituant pas une « vitrine » du site exceptionnel du Puy-en-Velay, il y aura un fort besoin de communication sur « ce que l'on ne voit pas » depuis la N88 et plus particulièrement depuis le contournement.

Aussi la stratégie de développement touristique et le concept de la « ville-étape » doit pouvoir se décliner de façon concrète sur cet axe.



Le plateau des Baraques et les vues sur le Mézenc, à l'emplacement de la future aire de repos

RAPPEL : ATTITUDES DE PROJET À MOBILISER

- > Mettre en place les conditions d'animation permettant le portage et l'appropriation politique ainsi que le pilotage et la mise en œuvre technique
- > **Affirmer le critère de réversibilité / résilience comme primordial dans tout aménagement et équipement**

Descriptif...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Mettre en œuvre l'aménagement d'un (ou de) lieu(x) de promotion touristique en s'appuyant principalement sur la stratégie de développement touristique (1A.3) croisée avec les approches "nature et paysage" et "mobilités et déplacements".
- Mettre en cohérence et coordonner les messages et les supports entre les différents diffuseurs touristiques (CG, OTI, Privés,...) en ces lieux.

MÉTHODOLOGIE

Cette action apporte des réponses en termes d'aménagement et d'équipement de promotion touristique sur le cœur d'agglomération et sur le contournement. Il cible particulièrement certains lieux potentiels issus des travaux du comité technique (aire de repos de la Pépinière mais aussi d'autres lieux potentiels).

Elle vise à rendre concret les besoins d'aménagement et d'équipement de promotion touristique autour de l'axe, à partir de ce qui aura été programmé dans la stratégie générale.

Cela pourra revêtir des formes diverses comme :

- l'aménagement d'un lieu de valorisation des divers produits locaux ou agricoles de proximité,
- la mise en place de dispositifs muséographiques apportant une interprétation du cœur d'agglomération...

A condition que ces projets et leur positionnement sur le territoire résultent des travaux liés à l'élaboration de la stratégie d'ensemble (cf.1.A3).

Cadrage pratique...

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Études préalables
- Supports
- Signalétique
- Aménagements / équipements
- Muséographie

LOCALISATION DES OPÉRATIONS

L'ensemble du territoire du cœur d'agglomération voire hors agglomération sur le tracé de la N88 : les Fangeas, le Pertuis, ou tout autre lieu pertinent retenu dans le cadre de la stratégie préalable (cf.1.A3).

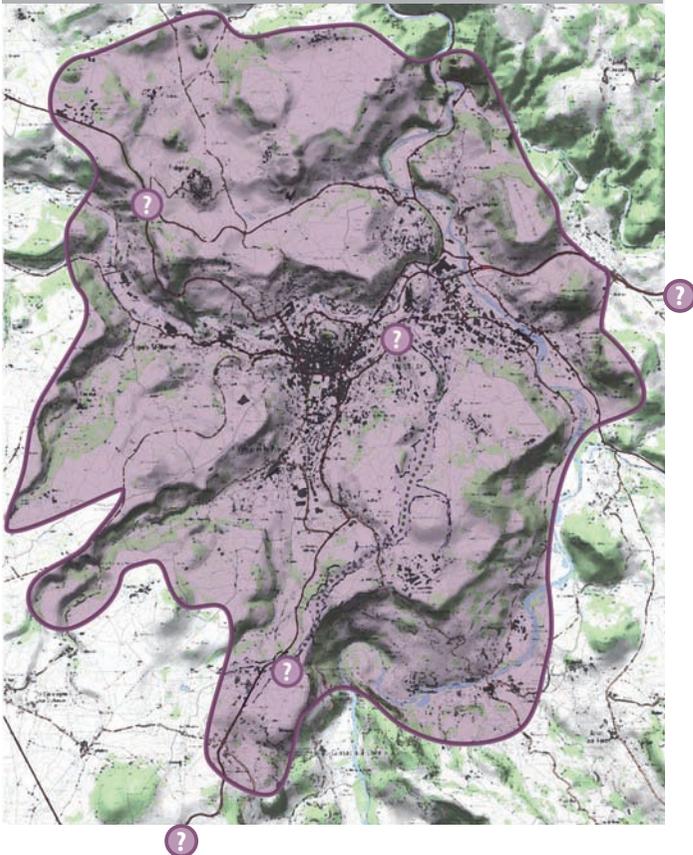
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE

- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Office de Tourisme d'Agglomération
- Communes

PARTENAIRES

- Conseil Général de la Haute-Loire et Mission Départementale de Développement Touristique (MDDT)
- Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (CRDTA)
- Pays d'Art et d'Histoire
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

LOCALISATION INDICATIVE DE L'ACTION



COMMENTAIRES

> La mise en œuvre de cette action nécessite d'avoir préalablement porté les réflexions liées à l'objectif n°1. Une stratégie globale comme préalable... (notamment Action1A.3)

Ventilation indicative de l'enveloppe financière du 1% Paysage et Développement...

10%

I. Une stratégie globale comme préalable...

RECONNAITRE LE PAYSAGE

> I.A Acquérir une vision stratégique d'ensemble du « cœur » d'agglomération dans une optique de développement durable voire de résilience.

I.A1 Co-construction d'une stratégie "nature et paysage"

I.A2 Co-construction d'une stratégie "mobilités et déplacements"

I.A3 Co-construction d'une stratégie de développement touristique

45%

II. ...et ensuite, les moyens d'agir

COMPOSER LE PAYSAGE

II.A > **Consolider le caractère paysager et naturel exceptionnel du site du Puy-en-Velay.**

II.A1 Requalification des entrées d'agglomération existantes selon un schéma d'ensemble préalablement élaboré par la stratégie "nature et paysage"

II.A2 Requalification des ZAE existantes et des friches industrielles (vision prospective)

II.A3 Aménagement d'un réseau de belvédères, par la valorisation des vues et panoramas, selon un schéma d'ensemble préalablement élaboré par la stratégie "nature et paysage"

II.A4 Soutien à des démarches collectives de sensibilisation, de restauration ou de création d'écomotifs paysagers dans le sens d'une préservation des espaces agricoles et naturels identifiés dans la stratégie "nature et paysage"

30%

PARCOURIR LE PAYSAGE

II.B > Anticiper les nouvelles modalités de déplacements et de mobilité.

II.B1 Aménagement d'un réseau de cheminement de proximité en lien avec la trame verte et bleue, le système de point de vue / point de mire et la voie verte, selon un schéma d'ensemble préalablement élaboré par les stratégies "nature et paysage" et "mobilités et déplacements"

II.B2 Mise en valeur et requalification des départs de chemins de randonnée des grands itinéraires reconnus (GR65 / GR70 / GR3...)

II.B3 Accompagnement d'initiatives et d'aménagements alternatifs à l'utilisation de la voiture dans le cœur de l'agglomération

15%

COMMUNIQUER LE PAYSAGE

II.C > Promouvoir et communiquer sur les éléments touristiques et patrimoniaux.

II.C1 Mise en place de la campagne de communication touristique spécifique en lien avec l'arrivée du contournement, établie par la stratégie de développement touristique : Le Puy, site exceptionnel « ville-étape / perle verte » entre Lyon et Toulouse

II.C2 Aménagement d'équipements et/ou lieux de promotion établie par la stratégie de développement touristique

Les modalités de mise en œuvre de la politique du 1% paysage et développement liée à l'aménagement du contournement N88 du Puy-en-Velay

La politique du 1% paysage et développement permet de cofinancer des études de mise en valeur des paysages et des territoires. Elle participe également financièrement à la réalisation d'actions concrètes d'aménagement des territoires (conformes aux objectifs du dossier d'axe) assurant un développement économique, culturel ou touristique.

DURÉE D'APPLICATION

Les dossiers de demande de subvention pourront être déposés au titre de la politique de 1% paysage et développement, jusqu'à trois ans après la mise en service de l'infrastructure relative au contournement N88 du Puy-en-Velay.

ENVELOPPE FINANCIÈRE

La contribution financière globale apportée par l'État, à la politique du 1% paysage et développement «N88 - Contournement du Puy-en-Velay», est arrêtée à 1,4 millions d'euros constants (cf. courrier MEDDAT/METL - Préfet de la Haute-Loire du 6-03-2012).

BÉNÉFICIAIRES

Tout maître d'ouvrage public local (communautés de communes, groupement de communes, établissements publics, département, chambres consulaires, etc.) peut bénéficier de la démarche 1% paysage et développement. Il en est de même des maîtres d'ouvrage privés (particuliers, entreprises,...). Néanmoins, la priorité est toutefois donnée aux projets publics.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les textes qui régissent la démarche 1% paysage et développement, notamment la circulaire interministérielle du 31 mars 2005 et le décret de 1999 relatif aux subventions de l'État, fixent un certain nombre de critères et de conditions.

Pour être éligibles, les études et actions doivent notamment :

- répondre aux objectifs nationaux de la politique 1 % paysage et développement,
- se situer dans le périmètre pertinent de projet, tel qu'il est défini dans la charte d'objectifs,
- être conformes aux quatre axes opérationnels du présent dossier d'axe, notamment aux orientations et principes du programme d'actions,
- être prises en compte, si nécessaire, dans les documents d'urbanisme au moment de la signature de la convention d'action,
- bénéficier d'un co-financement (cf. paragraphe Subventions)

Les projets devront répondre à l'ensemble de ces conditions mais cette conformité n'entraîne pas l'automatisme de l'attribution de financement.

Les projets contribuant à la cohésion et à l'attractivité des territoires, à savoir des projets ambitieux, fédérateurs et ayant un réel impact sur le paysage et le développement seront privilégiés.

Seront jugés également prioritaires, les études et actions dont les liens sont suffisamment étroits avec l'infrastructure nouvelle.

Dans le même esprit, les études paysagères et de développement des territoires regroupant plusieurs communes ou groupement de communes, seront privilégiées, afin de disposer d'une vision globale des territoires.

L'analyse des projets permettra de déterminer le niveau d'intérêt par rapport aux objectifs déterminés dans le dossier d'axe et induit de fait, une modulation du taux de subvention différenciée.

Ne sont pas éligibles :

- les actions ou réalisations situées dans l'emprise de la nouvelle infrastructure, ou répondant à une obligation réglementaire, ou imposées au maître d'ouvrage par le dossier d'engagement de l'État, représenté par le Préfet de département,
- les projets sans valeur ajoutée pour le paysage (restauration ou aménagement intérieurs de bâtiment, déplacements de réseaux, etc.),
- les actions, y compris études, relatives aux travaux d'infrastructures de voiries et leurs annexes.

ANIMATION ET FONCTIONNEMENT

Le Préfet de région Auvergne, assisté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), coordonne l'ensemble de la démarche et veille à l'homogénéité de son déploiement sur la périmètre de projet pertinent retenu (cf. Charte d'objectifs - § 2.2).

A ce titre, il est chargé de valider les orientations retenues par le **comité départemental de gestion et de suivi** (projets retenus, aides accordées,...) et de rendre compte de l'avancement de la démarche au comité national de gestion et de suivi de la politique 1% paysage et développement.

Ce comité de pilotage départemental, placé sous la présidence du Préfet de la Haute-Loire, veille à l'équilibre et à la cohérence générale des projets au regard des objectifs définis dans le présent dossier d'axe.

Réuni sur l'initiative du Préfet de département, il est chargé d'approuver les projets bénéficiant de la démarche 1% paysage et développement, de fixer les règles de subvention (modulation, plafonnement) et d'arrêter le montant de l'aide accordée pour chaque projet approuvé.

Le comité départemental de gestion et de suivi est **assisté par un comité technique**, constitué notamment de techniciens des services de l'État, ainsi que de partenaires ayant participé aux travaux et concertations préalables à l'établissement du présent dossier d'axe.

L'objectif du comité technique est de favoriser l'émergence de projets de qualité à soumettre au comité de pilotage départemental.

Son rôle consiste à :

- formuler un avis sur l'éligibilité des projets,
- conseiller le comité de pilotage départemental,
- préparer une évaluation annuelle des actions engagées et proposer, le cas échéant, une réorientation des priorités,
- s'assurer de la durabilité des aménagements qualitatifs réalisés au titre du 1% paysage et développement.

Le comité technique se réunit autant que nécessaire. Il s'appuie en tant que de besoin sur des personnes qualifiées (paysagiste-conseil et architecte-conseil de l'État, Architecte des Bâtiments de France, ...), pour nourrir la qualité des projets à l'amont (programmes, esquisses, ...) et veiller à leur cohérence avec les orientations et principes d'actions du dossier d'axe.

SUBVENTIONS

Pour bénéficier d'une subvention, chaque étude ou action éligible devra, préalablement à son engagement, avoir été approuvée par le comité de pilotage départemental.

La contribution apportée dans le cadre de la démarche 1% paysage et développement par l'État, ne peut excéder 50% du montant hors taxes de chaque étude, action ou partie d'action éligible.

Le maître d'ouvrage local de l'étude ou de l'action doit donc apporter une contribution au moins équivalente. Il peut s'appuyer, le cas échéant, sur d'autres fonds (Europe, région, département, intercommunalité, ...).

La subvention est cumulable avec les subventions de droit commun. Toutefois, en application du décret de 1999 sur les subventions de l'État, le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes (Europe, région, département, intercommunalité, etc.) versées au maître d'ouvrage local, à plus de 80 % du montant hors taxes de chaque étude, action ou partie d'action éligible.

Le comité départemental appréciera l'éligibilité de chaque étude ou action et déterminera la part éligible, subventionnable au titre de la politique 1% paysage et développement.

En fonction de l'intérêt du projet proposé, il définira le taux de subvention à appliquer. Les taux de subvention pourront varier de 15% à 50%.

Démarche à suivre pour la demande d'aide

Le dossier constitué par un maître d'ouvrage, en vue de l'obtention d'une aide au titre de la politique du 1% Paysage et développement, sera déposé auprès de la :

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire

13, rue des moulins - BP 350 -

43012 LE PUY-EN-VELAY cedex

Téléphone : 04 71 05 84 00 - Télécopie : 04 71 05 84 55

Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr

qui assurera le secrétariat des comités (technique et de gestion et de suivi).

Aucun commencement d'exécution de projet ne pourra être opéré avant la date à laquelle le dossier aura été déclaré complet par le service en charge de l'instruction. Cette déclaration ne préjugera en rien de la décision d'attribution de la subvention. L'accord définitif de la subvention étant acté par la convention signée avec le Préfet de région.

Pour une étude, le dossier soumis au comité de pilotage départemental comprendra notamment :

1. une fiche de synthèse,
2. tout plan permettant de situer la zone d'étude par rapport à l'infra-structure nouvelle N88, les communes concernées et leurs limites territoriales,
3. les éléments importants du cahier des charges de l'étude,
4. le plan de financement de l'étude.

Pour des travaux, le dossier soumis au comité de pilotage départemental comprendra notamment :

1. une fiche de synthèse,
2. un plan de situation à l'échelle 1/25 000^{ème} ou 1/50 000^{ème},
3. un ou plusieurs plans faisant apparaître, aux échelles adéquates, les diverses composantes de l'aménagement ou de l'équipement projeté,
4. des photos ou photos-montages permettant d'apprécier l'intérêt de l'opération et d'effectuer une comparaison avant/après,
5. une notice descriptive,
6. une estimation des travaux et un échéancier de réalisation,
8. un plan de financement des travaux,
9. une délibération aux termes de laquelle la collectivité accepte la maîtrise d'ouvrage de l'opération, approuve le dossier technique et s'engage à assurer la maintenance et (ou) l'entretien de l'aménagement ou de l'équipement réalisé.

Selon la nature de l'opération ou de l'opérateur :

10. l'avis du chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine sur la nature des travaux envisagés, leur contribution à une meilleure intégration paysagère, et sur leur coût,
11. un engagement du (ou des) propriétaire(s) privé(s) de réaliser les travaux conformément au dossier présenté et à maintenir la qualité des espaces environnants dont il(s) serait (seraient) également propriétaire(s),
12. un avis motivé de la collectivité compétente. Dans le cas d'un co-financement par la collectivité, elle-même, une délibération engageant ce co-financement.

Après approbation du projet par le comité départemental et validation régionale, une convention d'attribution de subvention est établie entre le bénéficiaire et le représentant de l'État.

Cette convention précisera les modalités d'attribution de la subvention et les engagements auxquels le bénéficiaire adhère.

Modèle de fiche de synthèse

à joindre au dossier de candidature

INTERVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE 1% PAYSAGE ET DÉVELOPPEMENT - N88 / CONTOURNEMENT DU PUY-EN-VELAY -

I. Caractéristiques de l'opération

- I.1 - Dénomination de l'opération
- I.2 - Nature de l'opération (étude, travaux, actions envisagées)
- I.3 - Coût global estimé
- I.4 - Maîtrise d'ouvrage prévue
- I.5 - Maîtrise d'œuvre éventuellement (arrêtée ou envisagée)

II. Contexte physique

- II.1 - Le site et son environnement
- II.2 - Les enjeux généraux du secteur

III. Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le dossier d'axe

- III.1 - Quel est le fait générateur de l'opération ?
- III.2 - A quel axe opérationnel et/ou fiche action s'adosse votre projet ?
- III.3 - Pour les opérations d'ensemble, avis des instances concernées sur le projet (élus, collectivités, associations, autres administrations, particuliers)

IV. Description de l'opération

- IV.1 - Description précise du contenu de l'opération
- IV.2 - Quel lien l'opération a-t-elle avec la nouvelle infrastructure ?
- IV.2 - A quelle distance se situe-t-elle de l'axe ?
- IV.3 - Parmi d'éventuelles alternatives, pourquoi avoir retenue celle-ci ?
- IV.4 - S'agit-il d'intervenir sur un ensemble ?
- IV.5 - S'il s'agit d'une étude, quelles suites doivent être envisagées ?
- IV.6 - S'il s'agit d'équipement ou de travaux, quelle maintenance est prévue ?

V. Montage de l'opération

- V.1 - Plan de financement
- V.2 - État des décisions et (ou) des engagements des différents partenaires
- V.3 - Calendrier physique et financier de la réalisation

Décembre 2013

Victor MIRAMAND, Marie BARET, Patrick BIENVENU, paysagistes dplg
Jean-Marie PERRINEL, consultant Développement local et soutenable
Emmanuel BOITIER, consultant Environnement et photographe

Ministère de l'Ecologie,
du Développement durable et de l'Energie

